



Traité Baba Metsia

Michna 1 - Chapitre 8

הַשּׂוֹאֵל אֶת הַפָּכָה, וְשָׂאֵל בְּעֶלְיָהּ עִמָּה,
שָׂאֵל אֶת הַפָּכָה, וְשָׂכַר בְּעֶלְיָהּ עִמָּה,
שָׂאֵל אֶת הַבְּעָלִים אוֹ שְׂכָרָן,
וְאַחֵר כֵּן שָׂאֵל אֶת הַפָּכָה וּמִתָּהּ,
פָּטוּר, שֶׁנֶּאֱמַר: (שְׁמוֹת כב, יד)
"אִם בְּעֶלְיוֹ עִמּוֹ, לֹא יִשְׁלֹם".
אֲבָל שָׂאֵל אֶת הַפָּכָה,
וְאַחֵר כֵּן שָׂאֵל אֶת הַבְּעָלִים, אוֹ שְׂכָרָן, וּמִתָּהּ,
חַיִּב, שֶׁנֶּאֱמַר: (שְׁמוֹת כב, יג)
"בְּעֶלְיוֹ אֵין עִמּוֹ, שְׁלֹם יִשְׁלֹם".

Si quelqu'un emprunte une vache et a engagé son propriétaire avec elle, ou s'il a engagé ou loué le propriétaire [d'abord] et après, il a emprunté la vache et qu'elle soit morte, il est quitte, car il est dit : « Si le propriétaire se trouvait là, il ne paiera pas ».

Mais s'il a emprunté la vache [d'abord] et ensuite a engagé ou loué le propriétaire et que la vache meurt, il est responsable, car il est dit (Chémot 22,13) : « ...si le propriétaire est absent, l'autre est tenu de payer ».



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions